

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 11 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 mars 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Marie-Thérèse CUVIER, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Alain DURAND procuration à Chantal LEMERCIER, Gatienné NOLLET procuration à Pierre PELTIER, Benoît MERCIER procuration à Daniel GILLET, David HANZARD procuration à François NICOLAS, Joëlle GENTY, Dominique LEFEBVRE

Absent non excusé : Arnaud EVREVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse CUVIER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**I – : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE TECHNIQUE / PERIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE
2019 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dorénavant depuis plusieurs années un agent saisonnier vient renforcer l'équipe technique du 1^{er} avril au 30 septembre. Un agent sera donc recruté pour cette période pour faire face aux travaux supplémentaires occasionnés pendant la période de printemps/été.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et la délibération N° 2019/0007 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un Adjoint technique territorial pour le bon fonctionnement du service technique. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose de créer, à compter du 1er avril 2019, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer le contrat de travail. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : *De créer pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2019, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer des missions au sein du service technique de la ville. La rémunération sera fixée sur l'échelon 1^{er} du grade d'adjoint technique territorial indice brut 348 indice majoré 326 à laquelle s'ajoutent les congés payés, le RIFSEEP et éventuellement les heures complémentaires.*

Article 2 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.*

Article 3 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2019.*

La personne est d'ores et déjà recrutée et prendra ses fonctions le 1^{er} avril prochain.

II - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 : Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 11 février dernier, la délibération d'affectation du résultat avait été votée en inscrivant des crédits aux articles 002 et 1068. Or, monsieur le Percepteur a émis une remarque en sollicitant une inscription de la totalité de l'excédent en section d'investissement. La délibération suivante n° 2019/0014 annule et remplace la délibération n° 2019/004 :

Considérant la délibération n° 2019/004 du 11 février 2019 relative à l'affectation du résultat,

Considérant qu'une erreur a été constatée,

Le Conseil Municipal

Après avoir constaté un excédent global cumulé de la section de fonctionnement de 670 767.05 € au compte administratif 2018,

DECIDE de l'affecter de la façon suivante :

Investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 670 767.05 €.

III – DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

Le Budget Primitif 2019 est en préparation et il convient de solliciter, dès le 1^{er} avril 2019, par voie dématérialisée, les demandes de subvention au titre de la DETR. Sept demandes seront transmises auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime. Les demandes sont les suivantes :

Délibération n° 2019/0008 :

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2019 - demande de subvention – catégorie 2 – CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – MISE AUX NORMES ET MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS : locaux 112 & 132 RUE DU MONT-ROTY :

Le Conseil Municipal,

Considérant que les maisons situées 112 & 132 Rue du Mont-Roty, propriétés de la commune sont utilisées pour les activités périscolaires et extrascolaires communales (garderie périscolaire, Accueil de Loisirs sans Hébergement les mercredis pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires),

Considérant l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à ces services,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de mise aux normes et d'accessibilité afin de pouvoir accueillir les enfants, âgés de 3 à 11 ans, en toute sécurité,

Considérant le choix du maître d'œuvre et considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>S'élevant à</i>	<i>24 643.00 € HT</i>	
		<i>29 571.60 € TTC</i>	
<i>Travaux tous corps d'état</i>	<i>S'élevant à</i>	<i>208 000.00 € HT</i>	
		<i>249 600.00 € TTC</i>	
<i>Soit au total</i>		<i>232 643.00 € HT</i>	
		<i>279 171.60 € TTC</i>	

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : 232 643.00 €

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

<i>Subvention attendue</i>	<i>Si 20 %</i>	<i>Si 25 %</i>	<i>Si 30 %</i>
	<i>46 528.60 €</i>	<i>58 160.75 €</i>	<i>69 792.90 €</i>

Autres aides publiques

Collectivités	Aides attendues	Aides obtenues	Taux
Département 76 – CPS	41 600.00 €		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	191 043.00 €	179 410.85 €	167 778.70 €
	Emprunt			

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 2,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, opération 13 – article 23138.

Délibération n° 2019/0009 :

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2019 - demande de subvention – catégorie 2 – CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – MISE AUX NORMES ET MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS : MAIRIE – ANNEXE MAIRIE – ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Agenda d'Accessibilité – programme AD 'AP établi le 29 décembre 2015 et réceptionné en Préfecture de Rouen le 12 janvier 2016,

Considérant la programmation des travaux à intervenir pour la période 2016/2021,

Considérant le programme 2019 consistant à

Changement de la porte d'accès principal de la mairie,

Création d'un cheminement pour accès à l'annexe de la mairie,

Création d'une rampe sur l'escalier pour accès au 1^{er} étage,

Création d'un garde -corps dans la cour de l'école élémentaire George Sand,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

Porte de la mairie	S'élevant à	5 330.70 € HT 6 396.84 € TTC
Accès annexe mairie	S'élevant à	7 540.00 € HT 9 048.00 € TTC
Rampe escalier 1 ^{er} étage mairie	S'élevant à	510.00 € HT 612.00 € TTC
Garde-corps école George Sand	S'élevant à	450.00 € HT 540.00 € TTC
	Soit au total	13 830.70 € HT 16 596.84 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : 13 830.70 €

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	2 766.14 €	3 457.67 €	4 149.21 €

Autres aides publiques

Collectivités	Aides attendues	Aides obtenues	Taux
Département 76 – CPS	2 766.14 €		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	11 064.56 €	10 373.03 €	9 681.49 €

	Emprunt			
--	---------	--	--	--

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 2,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, opération 15 – article 2312.

Délibération n° 2019/0012 :

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2019 - demande de subvention – catégorie 9 – EQUIPEMENTS SPORTIFS DE TAILLE MODEREE : CHEMIN DE L'OMBRIE

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la municipalité de poursuivre l'aménagement du chemin de l'Ombrie,

Considérant le souhait d'offrir à sa population un espace de jeux convivial permettant la pratique d'exercices sportifs dans un cadre verdoyant et naturel,

Considérant le souhait d'aménager un espace de rencontres et de détente pour les familles,

Considérant que ces parcelles sont propriétés de la commune d'Isneauville,

Considérant que ces parcelles ne sont pas de la compétence de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que le projet consiste en l'aménagement des matériels suivants :

2 tables bancs accès handicapés

S'élevant à	1 789.95 €	HT
	2 147.94 €	TTC

1 structure jeu Tranche d'âge de 2 à 8 ans

2 jeux ressorts

1 Pack sécurité

1 panneau d'information

S'élevant à	11 609.00 €	HT
	13 930.80 €	TTC

2 modules FITNESS

S'élevant à	4 741.00 €	HT
	5 689.20 €	TTC

Soit un total de	18 139.95 €	HT
	21 767.94 €	TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : 18 139.95 €

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	3 627.99 €	4 534.98 €	5 441.98 €

Autres aides publiques

Collectivités	Aides attendues	Aides obtenues	Taux
Département 76	3 627.99 €		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	14 511.96 €	13 604.97 €	12 697.97 €
	Emprunt			

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 9,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, opération 14 – article 2128.

METROPOLE	23 317.00 €		
-----------	-------------	--	--

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	918 121.44 €	855 358.80 €	792 596.32 €
	Emprunt			

Délibération n° 2019/0010

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2019 - demande de subvention – catégorie 2 – CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX – MISE AUX NORMES ET MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS : SALLES ANNEXES DU COMPLEXE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'Agenda d'Accessibilité – programme AD 'AP établi le 29 décembre 2015 et réceptionné en Préfecture de Rouen le 12 janvier 2016,

Considérant la programmation des travaux à intervenir pour la période 2016/2021 aux salles annexes situées dans le complexe sportif du Cheval Rouge Route de Neufchâtel, consistant à

Changement de la porte d'accès principal,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux :

Porte Salles annexes	S'élevant à	4 273.30 €	HT
		5 127.96 €	TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : 4 273.30 €

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	854.66 €	1 068.32 €	1 281.99 €

Autres aides publiques

Collectivités	Aides attendues	Aides obtenues	Taux
Département 76	854.66 €		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	3 418.64 €	3 204.98 €	5 555.29 €
	Emprunt			

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 2,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, opération 17 – article 2312.

Délibération n° 2019/0017 :

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2019 - demande de subvention – catégorie 3 – SECURITE – SONDAGES ET COMPLEMENTS DE CAVITES SOUTERRAINES

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement complémentaire du centre sportif du Cheval Rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et de VRD,

Considérant que les indices de cavités souterraines 115 et 116 ont fait l'objet de sondages à la pelle N° 9719 en mars 2005 et qu'il convient de procéder à des sondages destructifs afin d'écarter tout risque,

Considérant l'estimation prévisionnelle des sondages :

Sondage	S'élevant à	23 390.00 €	HT
		28 068.00 €	TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : 23 390.00 €

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	4 678.00 €	5 847.50 €	7 017.00 €

Autres aides publiques

Collectivités	Aides attendues	Aides obtenues	Taux
Département 76 – CPS	€		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	23 390.00 €	22 220.50 €	21 051.00 €
	Emprunt			

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 3,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, opération 18 – article 2031.

Délibération n° 2019/0013 :

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2019 - demande de subvention – catégorie 3 – SECURITE – EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION :

Le Conseil Municipal,

Considérant que monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, a par arrêté n° A 2017-6 du 15 février 2017, donné l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéo-protection sur la commune d'ISNEAUVILLE,

Considérant que la commune d'ISNEAUVILLE poursuit l'installation de son système de vidéo-protection sur son territoire par l'installation de 8 caméras sur 6 sites,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à : 53 400.00 € HT - 64 080.00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : 53 400.00 €

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

<i>Subvention attendue</i>	<i>Si 20 %</i>	<i>Si 25 %</i>	<i>Si 30 %</i>
	10 680.00 €	13 350.00 €	16 020.00 €

Autres aides publiques

<i>Collectivités</i>	<i>Aides attendues</i>	<i>Aides obtenues</i>	<i>Taux</i>
Département 76	10 680.00 €		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

<i>Subvention attendue</i>		<i>Si 20 %</i>	<i>Si 25 %</i>	<i>Si 30 %</i>
	<i>Autofinancement</i>	42 720.00 €	40 050.00 €	37 380.00 €
	<i>Emprunt</i>			

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour ces travaux au titre de la catégorie d'opérations 3,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, opération 20 – article 21538.

IV -RESTRUCTURATION ET MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – 112 ET 132 RUE DU MONT- ROTY : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE MAPA POUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'œuvre a été choisi pour la restructuration et la mise en conformité des maisons 112 et 132 Rue du Mont-Roty. L'architecte et l'économiste travaillent actuellement sur le projet et le permis de construire devrait être déposé prochainement. Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres pour les travaux, il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure MAPA et à signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à l'unanimité un avis favorable est émis. La délibération n° 2019/0016 est la suivante :

Considérant la consultation lancée afin d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de ces bâtiments communaux,

Considérant la délibération 2018/0053 du 24 septembre 2018 décidant d'attribuer la maitrise d'œuvre au Cabinet GROUPE 3 ARCHITECTES,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux de :

208 000.00 € HT

249 600.00 € TTC

Le Conseil Municipal :

1 – *AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre des travaux de restructuration et de mise en conformité des bâtiments communaux 112 et 132 rue du Mont Roty,*

2 – *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues.*

V - AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU CENTRE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE COMPRENANT LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE HOCKEY SYNTHETIQUE, D'UN COURT DE TENNIS COUVERT ET DES VRD : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE MAPA POUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'œuvre a été choisi pour l'aménagement complémentaire du centre sportif du cheval rouge. L'architecte et le bureau d'études travaillent actuellement sur le projet et le permis de construire pour le terrain de tennis couvert devrait être déposé prochainement. Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres pour les travaux, il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure MAPA et à signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à l'unanimité un avis favorable est émis. La délibération n° 2019/0015 est la suivante :

Considérant la délibération 2017/0057 du 04 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à lancer et signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires au projet d'aménagement complémentaire du Centre Sportif du Cheval Rouge,

Considérant la délibération 2018/0070 du 05 novembre 2018 décidant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'AGENCE NOVICZKY ARCHITECTES,

Considérant l'établissement de l'Avant-Projet Sommaire par l'agence NOVICZKY,

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux de :

<i>1 255 251.25 € HT</i>
<i>1 506 301.50 € TTC</i>

Le Conseil Municipal :

1 – AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre des travaux d'aménagement complémentaire du Centre Sportif du Cheval Rouge comprenant la construction d'un terrain de hockey synthétique, d'un court de tennis couvert et des VRD,

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues.

VI – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Sylvie LAROCHE :

RESTAURANT SCOLAIRE :

La commission a pris contact avec une association, prestataire de la Métropole Rouen Normandie « Bio Normandie ». Le concept : Des cuisiniers spécialisés forment les agents de la cuisine, des diététiciennes valident les menus, des spécialistes donnent des avis, conseillent des fournisseurs bio « sans traitement ». Le devis de la prestation s'élève à 1 943.00 €.

Un repas végétarien a été servi aux enfants. « les boulettes » ont connues un vif succès.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Un animateur est toujours recherché. Une animatrice a fait un essai mais a déclaré forfait. Un nouvel animateur assistera à la cession de mardi 12 mars.

La commission souhaite distribuer une « news letter » aux élèves de l'école George Sand. Madame Sophie PAIN prend en charge l'organisation de ce document.

FRESQUE école George Sand : Les dessins devront être donnés avant les vacances de printemps.

Brigitte CLATZ :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Il fonctionnera du 8 au 12 avril prochain. La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mars.

PARTENARIAT CAF : Mise en place d'un partenariat avec la CAF. En contrepartie d'un service, un jeune pourra bénéficier d'une adhésion à une association.

PARTENARIAT avec l'EPAHD « la Buissonnière » : une rencontre avec les enfants est programmée avec une chasse aux œufs. Des objets réalisés par les résidents seront vendus au profit du CMJ.

Chantal LEMERCIER :

ZAC DU MANOIR : Rencontre mercredi 13 mars avec le représentant de NEXITY pour présentation de la tranche 5.

COP 21 : un travail est en cours avec la Métropole Rouen Normandie pour mettre en place dans certains quartiers de la ville l'extinction de l'éclairage public de 0 heure à 5 heures.

Gérard DUCABLE :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été arrêté par le Conseil Métropolitain du 28 février 2019. La Commune d'Isneauville a émis un avis favorable à cet arrêt. Dans le délai de 3 mois, la commune devra se prononcer et émettre ses divers avis et remarques.

DIVERS :

Un document relatif à la liaison A 28/RD928 a été transmis par le Département. Chaque élu a été réceptionnaire de ce document qui sera délibéré lors d'une prochaine séance.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures.

Le Maire,

Pierre PELTIER

